

**DECISION N° 01.23.006**

**Objet : Accord-cadre à marchés subséquents 23ED04 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents**

**Lot 1 “Séjours pour enfants de 6 à 11 ans”**

**Lot 2 “Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans”**

**Lot 3 “Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans”**

**Lot 4 “Classes transplantées pour les enfants d'élémentaire”**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1-3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE TENU de l'objet de l'accord-cadre et au regard de l'article R.2123-1-3° du Code de la commande publique qui concerne les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, l'accord-cadre relatif à l'organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site du BOAMP et de la plateforme de dématérialisation Maximilien le 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 08 décembre 2022, sept sociétés ont présenté une offre,

CONSIDERANT que l'analyse de l'offre fait apparaître que les sociétés et associations suivantes proposent les offres économiquement les plus avantageuses :

Pour le lot n°1 - Séjours pour enfants de 6 à 11 ans :

- Société VELS,
- Association EVASION 78,
- Société TOOTAZIMUT groupe UCPA,
- Association PEP DECOUVERTES.

Pour le lot n°2 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans :

- Société VELS,
- Association REGARDS,
- Société TOOTAZIMUT groupe UCPA,
- Association PEP DECOUVERTES.

Pour le lot n°3 – Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans :

- Société VELS,

- Association REGARDS,
- Société TOOTAZIMUT groupe UCPA,
- Association PEP DECOUVERTES.

Pour le lot n°4 – Classes transplantées pour les enfants d'élémentaire :

- Société CAP MONDE,
- Association EVASION 78,
- Société TOOTAZIMUT groupe UCPA,
- Association PEP DECOUVERTES.

## DECIDE

**ARTICLE 1** De signer l'accord-cadre 23ED04 à marchés subséquents pour l'organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents avec les sociétés ou associations suivantes :

Pour le lot n°1 - Séjours pour enfants de 6 à 11 ans :

- Société TOOTAZIMUT – Groupe associatif UCPA SPORT VACANCES, sise 7 Rue nationale, 59000 Lille ;
- Association PEP DECOUVERTES, sise 5-7 rue Georges Enesco, 94000 CRETEIL ;
- Société VELS, sise 18 rue de Trévisse, 75009 PARIS ;
- EVASION 78, sise 28 Chemin du moulin à vent, 78280 GUYANCOURT

Pour le lot n°2 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans :

- Société TOOTAZIMUT – Groupe associatif UCPA SPORT VACANCES, sise 7 Rue nationale, 59000 Lille ;
- Association PEP DECOUVERTES, sise 5-7 rue Georges Enesco, 94000 CRETEIL ;
- Société VELS, sise 18 rue de Trévisse, 75009 PARIS ;
- ASSOCIATION REGARDS, sise 165 Avenue Henri Ginoux, 92120 MONTROUGE

Pour le lot n°3 – Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans :

- Société TOOTAZIMUT – Groupe associatif UCPA SPORT VACANCES, sise 7 Rue nationale, 59000 Lille ;
- Association PEP DECOUVERTES, sise 5-7 rue Georges Enesco, 94000 CRETEIL ;
- Société VELS, sise 18 rue de Trévisse, 75009 PARIS ;
- ASSOCIATION REGARDS, sise 165 Avenue Henri Ginoux, 92120 MONTROUGE

Pour le lot n°4 – Classes transplantées pour les enfants d'élémentaire :

- Société CAP MONDE, sise 11 quai Conti, 78430 LOUVECIENNES ;
- Société TOOTAZIMUT – Groupe associatif UCPA SPORT VACANCES, sise 7 Rue nationale, 59000 Lille ;
- Association PEP DECOUVERTES, sise 5-7 rue Georges Enesco, 94000 CRETEIL ;
- EVASION 78, sise 28 Chemin du moulin à vent, 78280 GUYANCOURT

**ARTICLE 2** Que l'accord-cadre à marchés subséquents est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans ;

**ARTICLE 3** Que l'accord-cadre à marchés subséquents est conclu pour les montants annuels suivants :

- Lot n°1 – Montant maximum : 20 000 € H.T. ;
- Lot n°2 – Montant maximum : 80 000 € H.T. ;
- Lot n°3 – Montant maximum : 65 000 € H.T. ;
- Lot n°4 – Montant maximum : 150 000 € H.T. ;

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction ;

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 11 janvier 2023

Transmise en S/Pref. le	: 30 JAN. 2023
Publiée le	: 30 JAN. 2023
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	30 JAN. 2023

 Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

